

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 12 août 2021 à 12h00 à l'hôtel de ville située au 3000 chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller

Est absent : M. Yves Legault, conseiller (absence motivée)
M. François Robillard, conseiller (absence motivée)
Mme Frédérique Lanthier, conseillère (absence motivée)

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents : Karl Scanlan, directeur général
Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

SUR CE :

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

...Au début de la séance, la mairesse demande la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les points suivants :

- 1. Modification du règlement 678-3 modifiant le règlement 678 décrétant une dépense et un emprunt de 51 529 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue ;*
- 2. Subvention - Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 ;*
- 3. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) - achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles ;*
- 4. Période de question ;*
- 5. Levée de la séance.*

2021-08-190

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 678-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 678 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 51 529 000 \$ POUR LA RÉFECTION, LE REHAUSSEMENT ET LE PROLONGEMENT DE LA DIGUE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a décrété, par le biais du règlement 678 une dépense et un emprunt de 43 611 000\$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le règlement 678-1 modifiant le règlement 678 afin d'augmenter le montant de la dépense et un emprunt à 49 605 000\$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le règlement 678-3 modifiant le règlement 678 afin d'augmenter le montant de la dépense et un emprunt à 51 529 000 \$ pour la réfection, le rehaussement et le prolongement de la digue;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'amender le règlement 678-3 afin d'y ajouter des précisions quant aux modifications apportées au règlement 678

En conséquence :

Le 12 août 2021

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

QUE l'article suivant est ajouté au règlement numéro 678-3 :

ARTICLE 2.1

L'article 2 du règlement numéro 678 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection de la digue, notamment par l'imperméabilisation par enfoncement de palplanches, renforcement par enrochement et rehaussement de la digue en remblai selon les plans et devis préparés par Cima +, portant le numéro de projet L2910-S12425A, en date des 17 et 25 juillet 2019, ainsi que le prolongement de la digue et tous travaux connexes incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la trésorière Madame Caroline Lajeunesse basée sur l'estimation de l'ingénieur, Monsieur Carl Gabrion, datées du 27 juillet 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B-2 » et « C-2 » et qui sont joints à la présente résolution.";

QUE l'article suivant est ajouté au règlement numéro 678-3 :

ARTICLE 2.2

L'article 3 du règlement numéro 678 est remplacé par le suivant :

«Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 51 529 000\$ pour les fins du présent règlement. »

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-191

**SUBVENTION - TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION
DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes,

Le 12 août 2021

dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 1 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-192

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)- ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;*
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;*
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2022;

Le 12 août 2021

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2022, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

2021-08-193

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De lever la séance à 12h13

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 12 août 2021